



Envoyé en préfecture le 30/05/2025  
Reçu en préfecture le 30/05/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20250523-D2025230503-DE

Département du MORBIHAN

2025/23/05/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham (arrivée à 20h43, après l'élection de la secrétaire de séance), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (jusqu'à 20h43), TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurations : COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à BOUËDEC Jean-Michel.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 13/05/2025  
Convocation affichée le : 16/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 23  
Procurations (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 30/05/2025

Publié ou notifié le 03/06/2025

Certifié exécutoire le 03/06/2025

A GOURIN, le 03/06/2025

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**3- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LA RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE - RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE RENNES, RELATIVE À LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (PERSONNEL ENSEIGNANT ET AESH – ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)**

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'Education Nationale, les enseignants et les AESH, qui déjeunent dans un restaurant scolaire et dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat, peuvent bénéficier, sous condition d'indice, de la prestation repas.

Cette prestation se traduit par une ristourne sur le prix du repas, compensée financièrement auprès du gestionnaire du restaurant scolaire par le rectorat.



Envoyé en préfecture le 30/05/2025  
Reçu en préfecture le 30/05/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20250523-D2025230503-DE

## Département du MORBIHAN

Pour en bénéficier, une convention doit être conclue entre la commune et le rectorat. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et reste en vigueur jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU la circulaire du Service Académique de Gestion de l'Action Sociale,

VU la convention jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention avec la Région Académique Bretagne, Rectorat de l'Académie de Rennes.

Le Maire,

Hervé LE FLOCH.



Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 23 mai 2025

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.